

RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01105

Numéro SIREN : 905 102 737

Nom ou dénomination : 2C

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2023 sous le numéro de dépôt 1222

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
RCS AGEN 905 102 737**

2C

**5 Boulevard Jean DARLAN,
47600 NERAC**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à 9 heures, les associés de la société 2C se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 Boulevard Jean DARLAN 47600 NERAC, sur convocation faite par la présidence.

Sont présents :

- Monsieur Mansour CHAHBOUN, titulaire de 98 actions en pleine propriété,
- Monsieur Marco Paulo MACHADO CAMILO, titulaire de 102 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 200 actions sur les 200 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marco Paulo MACHADO CAMILO, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie des statuts,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 980 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 980 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 020 euros, par voie de rachat de 98 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 10 euros par action, appartenant en totalité à Monsieur Mansour CHAHBOUN.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 98 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

A la constitution, le capital social a été fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (2 000 €). Il était divisé en DEUX CENTS (200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €). Toutes les actions sont de même catégorie. En rémunération de leurs apports en numéraire ci-dessus représentant la somme totale de 2 000 € (deux mille euros) :

- *Monsieur Marco MACHADO CAMILO s'est vu attribuer 102 actions d'un montant de 10 (dix) € de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 102*
- *Monsieur Mansour CHAHBOUN s'est vu attribuer 98 actions d'un montant de 10 (dix) € de valeur nominale chacune, numérotées de 103 à 200*

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 mars 2023 et du procès-verbal constatant le rachat et l'annulation de 98 actions sociales, le capital social a été réduit de 980 euros pour être fixé à 1 020 euros, divisé en 102 actions sociales entièrement libérées à l'associé unique, Monsieur Marco MACHADO CAMILO. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fait à NERAC, le 10 mars 2023

Monsieur Marco MACHADO CAMILO



Monsieur Mansour CHAHBOUN

